

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de GIGONDAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, et le mercredi six mai à dix huit heures ;Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Eric UGHETTO, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Éric UGHETTO, Michel MEFFRE, Anik Vinay - SOUCHIÈRE, Caroline CHOCHOIS, Jérôme BOUDIER, Thémis SOUCHIÈRE - - VINAY, Jérôme MIRON, Virginie HAUT, Henri-Claude AMADIEU, Pauline GENVET-SAUREL
Pouvoir(s) :	Frédéric HAUT à Virginie HAUT
Absent(es) :	

Monsieur Jérôme BOUDIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2026_50

ABONDEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 – DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le Fonds est abondé par le Conseil départemental, l'État, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes, et intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants :

- Logement 0.1068 € ;
- Énergie 0.1602 € ;
- Eau : 0.1602 €.

Monsieur le Maire propose d'abonder le F.S.L au titre de 2026 à hauteur d'une participation fixée selon un barème pré établi de 190 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**APPROUVE** l'abondement du F.S.L au titre de l'année 2026 à hauteur de 190 € ;**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jérôme BOUDIER


Le Maire,
Eric UGHETTO


Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.